



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 15 juillet 2019 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller

Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Engagement d'un préposé à l'entretien
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi du contrat pour le déneigement des rues (lot #3 - secteur nord et ouest)
 - 4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène 100 KW sur remorque
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2019
 - 5.2 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 624 539 du cadastre du Québec
 - 5.3 Adoption du premier projet de règlement 682-19 *Règlement modifiant le Règlement 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)*
 - 5.4 Avis de motion d'un règlement (682-19) modifiant le Règlement 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (*SOS Accueil*)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-07-231 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé à l'entretien, poste régulier à temps plein, qui aura comme principale responsabilité l'entretien de 5 bâtiments municipaux;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. François Alain soit engagé à titre de préposé à l'entretien, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 15 juillet 2019.

M. Alain se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 2, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-07-232 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES (LOT #3 - SECTEUR NORD ET OUEST)

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour le service de déneigement des rues (lot #3 - secteur nord et ouest), et ce, aux termes de la résolution numéro 19-03-080;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 30 mai 2019 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OPTION A – 5 ANS	OPTION B – 3 ANS	OPTION C – 1 AN
Les Opérations forestières Gervais Morasse inc.	2 553 646 \$	1 510 904 \$	493 695 \$

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu que le prix proposé pour chacune des options accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

Attendu que la Ville s'est entendue avec Les Opérations forestières Gervais Morasse inc., seul soumissionnaire conforme, afin de conclure le contrat pour une période de 5 ans (option A) à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois y changer les autres obligations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au service de déneigement des rues (lot #3 - secteur nord et ouest) soit octroyé à Les Opérations forestières Gervais Morasse inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour une période de 5 ans (option A) pour la somme totale de 2 517 168 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

- Saison 2019-2020 483 695 \$
- Saison 2020-2021 493 369 \$
- Saison 2021-2022 503 236 \$
- Saison 2022-2023 513 301 \$
- Saison 2023-2024 523 567 \$

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-233 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 100 KW SUR REMORQUE

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un groupe électrogène 100 KW sur remorque, et ce, aux termes de la résolution 19 04-128;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 8 juillet 2019 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Toromont Cat	108 300,00 \$
Avantis Coopérative	98 800,00 \$
Marindustriel	109 899,00 \$
Diesel-Bec inc.	83 166,97 \$
Drumco Énergie inc.	85 938,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un groupe électrogène 100 KW sur remorque soit octroyé à Diesel-Bec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 83 166,97 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement lequel sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 9 juillet 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-234 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 624 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis déposée par Mme Andrée-Anne Boudreault et M. Claude Fortin pour la construction d'un garage et l'agrandissement d'une remise près d'un talus sur le lot 4 624 539 du cadastre du Québec;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction et un tel agrandissement sont prévus à moins de 10 mètres du haut ou du bas d'un talus à forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par Services-conseils Aqua Ingenium confirme que la construction d'un garage et l'agrandissement de la remise n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un garage et d'agrandissement de la remise existante sur le lot 4 624 539 situé au 1249, rang Sainte-Croix.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-07-235 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 682-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 583-15 AFIN D'AJOUTER UN USAGE INSTITUTIONNEL À LA ZONE CV-6 (SOS ACCUEIL)**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 682-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 682-19 *Règlement modifiant le Règlement 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-07-236 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (682-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 583-15 AFIN D'AJOUTER UN USAGE INSTITUTIONNEL À LA ZONE CV-6 (SOS ACCUEIL)

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (682-19) modifiant le Règlement 583-15 afin d'ajouter un usage institutionnel à la zone CV-6 (SOS Accueil).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &